



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 25914

## Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les résultats de l'étude sur le bruit réalisée par l'institut français de l'environnement et rendus publics le 16 février 1999. Ce document fait principalement ressortir la faiblesse des crédits investis dans la lutte contre les nuisances sonores, alors que près de 7 millions de Français sont actuellement exposés à leur domicile à de forts niveaux de bruit (supérieurs à 65 décibels). Le montant des dépenses annuelles engagées, dans ce domaine en France, est évalué en effet à 5 milliards de francs en moyenne depuis 1990. Ainsi, la lutte contre les nuisances sonores représente seulement 3 % des dépenses globales effectuées en faveur de l'environnement. Par ailleurs, cette étude fait apparaître que la lutte contre le bruit est, dans les faits, principalement supportée par les entreprises et les ménages. C'est pourquoi il souhaite connaître ses projets pour accroître sensiblement les moyens, notamment financiers, destinés à la lutte contre les nuisances sonores. Il attire son attention sur la nécessité de développer, en particulier dans le cadre des contrats de plan Etat-région, une politique visant en priorité à renforcer la lutte contre le bruit dans le domaine des transports routiers et ferroviaires. Il rappelle, à ce sujet, que M. Claude Lamure a proposé dans un rapport récent deux programmes spécifiques pour les domaines routiers et ferroviaires, sur lesquels il invite la ministre à appuyer ses actions, notamment en vue de résorber les principaux « points noirs » recensés.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question écrite concernant la politique envisagée pour résorber les « points noirs du bruit » des transports terrestres. Lors de la communication sur le bruit en conseil des ministres du 4 mars 1998, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a confié à M. Claude Lamure, ingénieur général des ponts et chaussées, l'élaboration d'un rapport portant sur cette problématique. Ce rapport, établissant un bilan des opérations de rattrapage réalisées, évaluant l'ampleur des travaux restants, et définissant les priorités de résorption, a été remis à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en décembre 1998. Un ensemble de mesures issues des préconisations de M. Lamure a été proposé par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la discussion interministérielle. Dès que les arbitrages seront rendus, le Parlement sera informé de cette politique par le biais du dépôt du rapport prévu à l'article 15 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25914

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er mars 1999, page 1147

**Réponse publiée le** : 9 août 1999, page 4826